

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 2 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt et un le quatorze du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, JONQUERES Stanislas, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, BOLASELL Claire-Marie, LIRONCOURT Agnès, GERBOLES Henri, SABARDEIL Manon, LAFITTE Patrick.

Procurations : FEDERICO Fatiha à MANAS Christophe - COLARD Lionel à SABARDEIL Manon

Monsieur LAFITTE Patrick est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le précédent Conseil Municipal du 11 mars qui est approuvé à majorité.

Monsieur Le Maire fait distribuer toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 et en application des articles L2122-22 et L2166-23 du Code Général des Collectivités

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame FORNELLI Sandra, Adjointe Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

MAINTIEN DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME », AU NIVEAU COMMUNAL

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée avec prégnance en 2017, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et les EPCI s'étaient alors positionnés, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Mais cet article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit celui de mars 2020.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Cependant, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a rectifié l'oubli de la loi du 14 novembre 2020 qui avait reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021, et donc par ricochet le délai d'opposition (3 mois avant), rendant sans effet les délibérations prises précédemment.

Ainsi elle prévoit que « le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

Depuis plusieurs mois, les élus de la CCSR et ceux qui les ont succédé, à la suite du renouvellement général des conseillers communautaires, ont engagé une réflexion stratégique visant à structurer et à aménager le territoire intercommunal.

Leur approche vise désormais à prendre en compte la globalité de notre espace intercommunal dans les enjeux de développement qui seront retenus, tant dans le domaine économique que touristique, environnemental,...

Cette réflexion a conduit Sud Roussillon à élaborer un projet de territoire, document fédérateur de cette stratégie.

3 ambitions cadres structurent l'ambition territoriale de la Communauté de Communes Sud Roussillon, à savoir :

- **accueillir**, dans une optique de renforcement des centralités, de remobilisation des cœurs de villages, et de recherche de qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale ;
- **rayonner**, notamment en engageant la mutation d'un tourisme traditionnel quasi-exclusivement balnéaire vers un tourisme durable et diversifié ;
- **coopérer**, en s'inscrivant dans les grandes dynamiques territoriales dans le cadre de partenariats de projets.

Au-delà de ce positionnement, Sud Roussillon a souhaité préciser son projet de territoire à travers la définition d'une stratégie pré-opérationnelle cadrant la mise en place d'un système de développement pérenne et valorisable axé sur des concepts d'éco-renaturation.

L'enjeu majeur de la stratégie est de favoriser un modèle de développement qualitatif conditionné à la limitation de la vulnérabilité économique du territoire.

Cependant, cette démarche engagée nécessite encore de nombreuses réflexions, la conduite d'études d'aménagement fines, l'adhésion de toutes les communes, des élus et des populations à cette nouvelle vision de la structuration du territoire.

S'il est évident que ce projet doit « naturellement » se matérialiser à terme par la prise en compte du PLU à l'échelle intercommunale, ce choix reste malgré tout prématuré et risque par ailleurs de compromettre l'opérationnalité des PLU arrêtés des communes, dont certains font toujours l'objet de recours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de ne pas opter pour le transfert de la compétence à la communauté de communes et de maintenir, au sein des communes la mission de l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II. ;

ADOpte la proposition de vote en S'OPPOSANT au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes de Sud Roussillon au 1er janvier 2021

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes de Sud Roussillon pour prise en compte dans le décompte de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II. de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Monsieur le Maire demande aux membres du bureau de s'abstenir lors du vote de l'association dont ils font partie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire propose au vote :

NOM	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
A.C.C.A. CORNEILLA	325,00	17	0	1
ACPG – CATM SECTION CORNEILLA	650,00	17	0	1
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	650,00	17	0	1

ASC TENNIS	1.300,00	17	0	1
ASSOCIATION INFORMATIQUE DU VERCOL	650,00	18	0	0
ASS. NOTRE DAME DU PARADIS	650,00	18	0	0
ASSOCIATION SPORTIVE DEL BERCOL	1.300,00	18	0	0
TOREIKAN CATALAN	700,00	18	0	0
ZAIDAN KARATE SHOTOKAN CLUB	700,00	18	0	0
ASSOCIATION LES JARDINS D'ANTAN	650,00	18	0	0
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	650,00	18	0	0
ATAC FOOTBALL CLUB	2.600,00	18	0	0
LES LUTINS DU PERE NOEL	650,00	18	0	0
MJC TROBAD	6.004,00	18	0	0
RASED	200,00	18	0	0
USEP	100,00	18	0	0

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- **DECIDE** l'attribution des subventions telle qu'elles sont récapitulées ci-dessus
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2021, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Précise que le produit attendu à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir pour 2021 les taux 2020.

Il informe que pour la taxe d'habitation (TH), la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019, avec une compensation pour les communes de la perte de cette taxe sur les résidences principales. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes. Cependant le taux de 20.10 % correspondant au taux départemental transféré aux communes est ajouté à la TFB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2021 :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Bases	Produit
T. foncière bâtie	18.84	38.94	1 880 000	732 072
T. foncière non bâtie	73.44	73.44	40 700	29 890
TOTAL				761 962

BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2020 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 481.766,25 €

Les restes à réaliser de 2019 s'élèvent en dépenses à la somme de 913.666,80 € et en recettes à la somme de 29.352,00 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'année 2020 montre que la section d'investissement est excédentaire d'un montant de 767.692,46 €

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2021, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la totalité à savoir 481.766,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 481.766,25 € au compte 1068 pour sa totalité au budget primitif 2021.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021. Il présente les éléments composant le budget par chapitre en dépenses et en recettes de section de fonctionnement et en section d'investissement. Il donne également le détail des projets d'équipements et investissement prévus aussi bien en proposition nouvelles qu'en restes à réaliser.

Il s'équilibre à la somme 2.111.295 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.804.510,71 € pour la section d'investissement avec les restes à réaliser.

Les programmes ci-après ont été prévus en fonction des restes à réaliser :

Imputations	Programmes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
2031 - 928	Etudes - réalisation bourg centre	15.000,00	
2031	Etude projet photovoltaïque		5880
2051 - 160	Concession et droits similaires	1.292,00	3000

2112 - 913	Aménagement parking rue des Ecoles	2.650,00	
2112 - 929	Travaux parking Ecole maternelle cimetièrre	-21.830,40	22.000,00
2112 - 923	Travaux voirie (2019–2021 marché bon c.)	57.045,18	62.954,82
2128 - 919	Aménagement espaces verts	5.000,00	2.000,00
2128 - 926	Autres agencements – aménagement Stade	-1.776,00	22.000,00
2128 - 935	Aménagement aire jeux Agouille / Claudel		150.000,00
2128 - 936	Aire de repos Cyclistes		82.188,00
2132 - 930	Acquisition bien Av Joffre – Av de la Mer	-21.48	21.48
21571 - 937	Véhicule roulant		35.000,00
2158 - 917	Autres installations, matériel outillage technique - Illuminations	1.700,00	13.300,00
2181 - 160	Installations générales, agencements et aménagements divers	12.643,00	
2181 - 931	Panneaux lumineux – signalétique	4.000,00	1.000,00
2181 - 932	Alarme intrusion vidéo protection	43.376,45	
2183 - 160	Mobilier matériel bureau et informatique	2.842,10	1.000,00
2184 - 933	Mobilier école maternelle	392,34	-392,34
2184 - 934	Renaturation mail de l'Aspre – projet culturel	25.000,00	225.000,00
2188 - 160	Machines techniques	20.255,52	-10.255,52
2313 - 199	Casiers cimetièrre	8.580,00	
2313 - 903	Aménagement maison de la jeunesse	2.870,10	3.129,90
2313 - 921	Aménagement salle polyvalente multimodale	787,79	250.000,00
2313 - 927	Aménagement Mairie	788,20	
2313 - 938	Extension restaurant scolaire		420.480,00
2313 - 928	Travaux réhabilitation centre bourg	730.000,00	-670.000,00
2315 - 916	Installation matériel outillage technique	3.072,00	13.870,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **VOTE :** Pour : 13 - Contre : 1 - Abstentions : 3

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire

C. MANAS